***JUGEALS-NAZARETH***

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025***

Par convocation du 26 mars 2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir jeudi 3 avril 2025 à 20 H 30 salle Jean Moulin.

***Ordre du jour*** :

- Désignation secrétaire de séance

- Approbation du PV de la séance précédente

- Approbation du Compte Financier Unique 2024

- Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024

- Vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2025

- Vote des subventions 2025

- Vote du Budget Primitif 2025

- Participation de la commune aux dépenses de la FDEE 19 au titre de 2025

- Délibération donnant mandat au CDG de la Fonction Publique de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

- Recrutement d’agents contractuels pour les vacances de Pâques

- Médecine préventive

- Assurance statutaire du personnel

- Avis du Conseil sur un arrêté d’interdiction temporaire d’utilisation de locaux

- Divers.

► ***Désignation secrétaire de séance***.

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► ***Monsieur le Maire procède à l’appel nominal de tous les conseillers***.

**Appel de tous les conseillers** : Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Priscille Gaumy, Frédéric Gouguet, Sylvie Grelet, Richard Landraud, Emmanuel Mazaudoux, Christian Poulvélarie, Nathalie Réveillère et Franck Valet.

Mr Le Maire rappelle les nouvelles modalités concernant le procès-verbal du conseil municipal à savoir que le procès-verbal ne sera plus envoyé par mail pour approbation à tous les conseillers mais il sera signé par le maire et la secrétaire de séance lors du conseil municipal suivant et ne pourra être publié qu’après cette validation. Toutefois si des conseillers souhaitent apporter des remarques elles seront notées sur le prochain procès-verbal.

Pour ce conseil municipal le procès-verbal du dernier conseil municipal a été envoyé par mail avec la convocation au conseil municipal.

Mr Le Maire demande s’il y a des remarques à faire sur le dernier PV.

Pas de remarques de la part de tous les conseillers sur le dernier PV.

Signature de la feuille de présence par tous les élus.

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025 par Mr Le Maire et la secrétaire de séance.

► ***Approbation du Compte Financier Unique 2024***.

Mr Richard Landraud présente le compte financier unique 2024.

- **section fonctionnement** :

 • dépenses : 591 562,29 €

 • recettes : 691 522,71 €

D’où un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 99 960,42 €.

- **section investissement** :

 • dépenses : 173 023,80 €

 • recettes : 124 484,19 €

D’où un résultat déficitaire de la section investissement de 48 539,61 €.

Le résultat définitif de l’ensemble présente un report excédentaire de 51 420,81 €.

Mr Le Maire rappelle que le Compte Financier Unique a été présenté en détail lors de la réunion de la commission des investissements, achats et travaux élargie au Conseil Municipal le 27 mars 2025 à laquelle étaient présents tous les conseillers sauf Mme Sylvie Grelet et Mr Christian Poulvélarie excusés.

Mr Le Maire ne participe pas au vote du Compte Financier Unique mais n’est plus obligé de sortir de la salle.

Lecture de la délibération par Mr Richard Landraud.

Vote à l’unanimité.

► ***Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024***.

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l’exercice 2024 présenté par Mr Richard Landraud, il est demandé au Conseil Municipal d’affecter la somme de 51 420,81 € de la section fonctionnement à la section investissement.

Vote à l’unanimité.

► ***Vote des taux d’imposition des taxes directes locales 2025***.

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales 2025.

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en 2024 les taxes locales avaient été augmentées de 3 %.

Il propose au Conseil Municipal, comme il en a été échangé lors d’une réunion du bureau élargi à tous les conseillers, de maintenir les taxes directes locales en 2025 au même taux que l’an passé.

Les taux d’imposition proposés sont :

- taxe foncière sur le bâti : 40,64 %

- taxe foncière sur le non bâti : 125,54 %

- taxe d’habitation : 10,68 %

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité.

► ***Vote des subventions 2025***.

Suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur Le Maire propose d’attribuer les subventions suivantes :

ADIL (Asso Dép. Info Logement) : 42 €

ASJN (Asso Sportive Jugeals-Noailles) : 560 €

APE (Asso de Parents d’Elèves) : 560 €

Arc-En-Ciel (Club des Ainés) : 220 €

FAL (Fédération des Assos Laïques) : 24 €

ODCV 19 : 35 €

Prévention Routière : 35 €

SPA (Société Protectrice des Animaux) : 100 €

Asso Sportive Ecole Jugeals-Nazareth : 560 €

Asso Sportive Ecole Jugeals-Nazareth (subvention exceptionnelle) : 3 500 €

CAUE (Conseil Architecture et Urbanisme) : 180 €

Les Amis de Jugeals-Nazareth : 220 €

Comité des fêtes de Jugeals-Nazareth : 220 €

Foyer Rural de Jugeals-Nazareth : association en sommeil

Société de chasse de Jugeals-Nazareth : 220 €

JN Rando : 440 €

Bien Vivre à Jugeals-Nazareth : 220 €

Don du sang : 30 €

France Alzheimer : 90 €

Mr Le Maire dit que la subvention exceptionnelle à l’Association Sportive Ecole de Jugeals-Nazareth d’un montant de 3 500 € est prévue pour aider à financer les classes découvertes des enfants des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Il dit également avoir tenu compte des remarques faites lors de la réunion bureau élargi à tous les conseillers concernant le Foyer Rural, en effet cette association étant en sommeil elle n’aura pas de subvention cette année, à la place la subvention sera attribuée à JN Rando car l’association entretient les chemins de randonnée de la commune et a donc des frais de fonctionnement qui en découlent.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité.

Mr Emmanuel Mazaudoux dit que pour la participation aux voyages scolaires 2024-2025 :

 - 8 enfants se trouvent dans la classe CE1 CE2 de Mr Nicolas DELORD :

Première classe découverte USEP de 2 jours au centre des 1000 sources à BUGEAT.

Ce projet vise l'objectif principal du vivre ensemble puisque les enfants partiront 2 jours, soit une nuit en dehors du foyer. S'articulant autour des activités de pleine nature, les enfants apprendront donc à vivre ensemble et à partager les activités sportives (randonnée, cerf-volant, orientation, tir à l'arc) et à s'inscrire dans un "effort collectif", tout en se mêlant avec les enfants des autres écoles. Le cadre de pleine nature sera aussi l'occasion d'aborder des notions de sciences, d'écologie et de biodiversité.

Ce séjour aura lieu les 12 et 13 mai 2025. Coût total prévisionnel 2 790 €. Coût estimatif par enfant 155 €. Les organismes participant à ce séjour sont : la Mairie : 36% (1 000 €), APE : 32% (820€), Coopérative scolaire 5% (430 €), Familles : 22% (540 €).

 - 21 enfants composent la classe CM1 CM2 de Mr Pierre CHOLIN :

Classe découverte de 3 jours au Lioran.

Ce projet a pour objectif principal le vivre ensemble qui se révèle très important pour des élèves de CM1-CM2 dont les comportements pré-adolescents envers les autres peuvent être précoces. Cet apprentissage du bien vivre ensemble, en sortant du cadre de l'école, permettra également d'aborder des notions scientifiques (le volcanisme), des pratiques sportives de pleine nature, mais aussi de façon transversale de réemployer des notions mathématiques, de rédaction, de lecture, vues depuis le début de l'année.

Ce séjour aura lieu du 5 au 7 mai 2025. Coût total prévisionnel 4621€. Coût estimatif par enfant 220€.

Les organismes participant à ce séjour sont : la Mairie 54% (2 500 €), APE 18% (840 €), Coopérative scolaire 5% (211 €), Familles : 23% (1 070 €).

► ***Vote du Budget Primitif***.

Mr Richard Landraud présente le budget prévisionnel pour 2025 composé :

- ***d’une section fonctionnement*** regroupant l’ensemble

 • des dépenses pour un montant de 723 537,81 €

 • des recettes pour un montant de 723 537,81 €

- ***d’une section d’investissement*** regroupant l’ensemble :

 • des dépenses pour un montant de 229 338,61 € (dont un Reste à Réaliser 2024 de 4 500 €)

 • des recettes pour un montant de 229 338,61 €

Le budget est équilibré dans chaque section, le total des dépenses est égal au total des recettes.

Notre situation financière est meilleure que l’an passé, l’autonomie financière est de 30 jours, idéalement il faudrait qu’elle soit de 60 jours.

Le budget est validé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Mr Le Maire fait un rappel des investissements à venir concernant la mise hors d’eau et hors d’air des bâtiments à proximité de la mairie.

Mme Marie-France Daigurande demande si la Région donne des subventions.

Mr Le Maire répond non, les subventions sont de l’Agglo, du Département et de l’Etat.

Le budget primitif est signé par tous les conseillers.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité.

► ***Participation de la commune aux dépenses de le FDEE 19 au titre de 2025***.

Mr Le Maire informe que la Fédération Départementale d’Electrification et d’Energie de la Corrèze a communiqué à la commune le montant de la participation aux dépenses de la FDEE19 pour l’année 2025 qui s’élève à 2 862 €.

Il convient au Conseil Municipal de décider si cette participation sera mise en recouvrement par les services fiscaux ou si elle sera inscrite au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d’accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés pour un montant de 2 862 €.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité

***► Délibération donnant mandat au CDG de la Fonction Publique de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé***.

Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation incombe à compter du 1er janvier 2026 et la participation doit à minima s’élever à 15 € mensuel brut par agent.

Cette participation de l’employeur doit être mise en œuvre soit :

* Par la procédure de « convention de participation » menée par la collectivité ou par le Centre de Gestion
* Par la procédure de « labellisation ».

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir la procédure de convention de participation. La procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation volet santé.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité

► ***Recrutement d’agents contractuels pour les vacances de Pâques***.

Mr Le Maire dit qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour accroissement d’activité lié à l’accueil des enfants en garderie pendant les vacances scolaires du 22 avril 2025 au 25 avril 2025 et du 28 avril 2025 au 30 avril 2025.

Il dit avoir reçu des candidats, deux ont été retenus sans prérequis de diplôme, reste à signer les contrats. Il n’est pas nécessaire d’avoir du personnel qualifié pour la garderie, par contre pour le personnel de l’ALSH il faudra du personnel qualifié.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité

► ***Médecine préventive***.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents d’un service de médecine préventive. A cette fin le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze–Dordogne (SPST 19-24).

Mr Le Maire propose d’adhérer à ce service pour l’ensemble de son personnel et de signer la convention avec le CDG 19.

Lecture de la délibération par Mr Le Maire.

Vote à l’unanimité

► ***Assurance statutaire du personnel***.

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d’assurance de la SMACL couvrant les risques statutaires du personnel arrive à échéance au 31.12.2025 et qu’il convient de prévoir les modalités d’un nouveau contrat à compter de 2026.

Il dit qu’il serait possible de faire un appel d’offre afin d’établir une situation concurrentielle mais que nous avons l’habitude de travailler avec cette compagnie. Il suggère de retenir la proposition de renouvellement de la SMACL pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Lecture de la délibération par Monsieur Le Maire.

Vote à l’unanimité

► ***Avis du Conseil sur un arrêté d’interdiction temporaire d’utilisation de locaux***.

Mr Le Maire souhaite avoir l’avis des conseillers sur un arrêté d’interdiction temporaire des locaux et des équipements occupés par le club de foot ASJN. En effet lors de la réunion bureau élargi à tous les conseillers, 11 élus étaient présents et sont allés constater un défaut de nettoyage et d’entretien des locaux après utilisation de la part du club de foot ASNJ. Les piliers sous la salle polyvalente, la porte des vestiaires, les vestiaires et les douches sont sales. Mr Le Maire se dit responsable de l’hygiène des locaux et ne souhaite pas continuer à accueillir les jeunes (enfants et mineurs) dans des locaux mal entretenus. Mr Le Maire dit que lundi 7 avril il reviendra faire un état des lieux.

Mr Emmanuel Mazaudoux dit que Mr Denis C. n’a pas pu depuis 2 semaines se rendre aux entrainements dont le nombre a diminué sur notre stade. Habituellement, il passe au moins une fois par semaine pour vérifier le bon entretien des vestiaires, des douches et de l’environnement extérieur à proximité de l’entrée des vestiaires. Après une constatation de dégradation (salissures importantes dans la totalité des lieux occupés) Mr Denis C. a réalisé le nettoyage nécessaire.

Sur ces faits Mr Le Maire demande combien de conseillers sont favorables à un arrêté temporaire d’utilisation de locaux pour le club de foot ASJN.

11 élus sont favorables contre 2 opposés : Mr Emmanuel Mazaudoux et Mme Aline Ceret.

Mr Le Maire va établir une fermeture temporaire des locaux et des équipements occupés par le club de foot ASJN au sous-sol de la salle polyvalente, interdiction jusqu’à un retour de propreté et d’hygiène acceptable.

► ***Divers***.

Mr Le Maire :

- fait un point sur l’avancée des travaux concernant le projet d’aménagement et de rénovation des bâtiments mairie dans le bourg. Les plans et les documents relatifs à ce projet peuvent être consultés en mairie aux heures d’ouverture de celle-ci en prenant rendez-vous avec un élu.

Il rappelle que la première phase concerne la mise hors d’eau et hors d’air des bâtiments. Le permis de construire va être déposé semaine 15. Suite à cette étape les appels d’offres seront lancés avec réponse des artisans pour juillet et début des travaux en septembre.

- ce jeudi 3 avril une grève à l’école des ALSH et du personnel de la cantine a perturbé l’organisation de la journée. Le personnel ayant prévenu de ce mouvement de grève, une communication était dans le cahier de correspondance des enfants demandant aux parents de ne pas, dans la mesure du possible, mettre les enfants à l’école ce jour là.

- dit qu’il est prévu que les agents techniques désherbent le terrain de pétanque et qu’il va voir pour le produit à utiliser.

- concernant les terrains constructibles de la commune pas alimentés électriquement, la FDEE19 prenait à sa charge les raccordements sur une centaine de mètre. Pour les permis de construire délivrés à partir du 01.01.2025 le propriétaire prendra 60 % à sa charge et 40 % de la contribution sera pris en charge par la FDEE19. Si l’extension est sur un terrain privé le raccordement sera 100 % à la charge du propriétaire. Le tarif est de 90 € le mètre linéaire.

- des maisons anciennes sont vendues dans le centre bourg. Mr Le Maire dit que c’est une bonne chose cela évitera des ruines.

-Mme Aline Ceret revient sur l’arrêté d’interdiction temporaire des locaux et des équipements occupés par le club de foot ASJN. En effet elle dit que puisque Mr Denis C. a effectué un nettoyage des locaux elle ne comprend pas que l’arrêté soit tout de même pris sans avoir contrôlé de nouveau.

Mr Le Maire dit qu’il souhaite marquer le coup car cela fait plusieurs fois que cela se produit.

Levée de séance à 22 heures 26.

Aline CERET Le Maire

Conseillère déléguée et secrétaire de Séance Gérard BAGNOL